

LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025143A

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : prescrivant l'apposition d'un panneau stop au débouché de l'allée St Exupéry sur l'avenue Jean Giraudoux

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de compétences par themes - Voirie

Date de télétransmission : 01/10/2025

Agent de transmission : Hélène GAUZENTES

Acte : Arrete2025_143A.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250925-2025143A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/10/2025



LE PALAIS
SUR VIENNE

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N° 2025/143A en date du 25 Septembre 2025
permanent prescrivant l'apposition d'un panneau « STOP »
au débouché de l'allée Saint-Exupéry sur l'avenue Jean Giraudoux

Le Maire de la Commune du PALAIS-SUR-VIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les travaux de réaménagement de l'avenue Jean Giraudoux,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique il y a lieu de prescrire l'apposition d'un panneau « STOP » au débouché de l'allée de Saint-Exupéry sur l'avenue Jean Giraudoux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un panneau « STOP » (type AB4) sera apposé au débouché de l'allée de Saint-Exupéry sur l'avenue Jean Giraudoux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Interministérielle – Livre I – 4ème parties, relatives à la signalisation de prescription sera mis en place par la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Haute-Vienne – Bureau de la Circulation
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président de La Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 25 septembre 2025
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

Transmis à la préfecture le :

Notifié le :